



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 13 avril 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pertes de récoltes sur miel en 2014 : ouverture de la procédure de demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA), réuni le 11 mars 2015, a donné un avis favorable à la demande de reconnaissance de calamité agricole, **pour les pertes de récolte sur miel** suite aux conditions climatiques défavorables au printemps et en été 2014. Tout le département de l'Ardèche est concerné.

Pour prétendre au bénéfice d'une indemnisation par le fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA), les demandeurs doivent respecter les conditions suivantes :

- détenir minimum 70 ruches en 2014, déclarées à la DDCSPP,
- justifier d'une assurance incendie-tempête sur les bâtiments agricoles, le cas échéant une assurance sur les ruches ou la mortalité des abeilles. **La simple souscription à une assurance responsabilité civile (apiculteur) ne permet pas l'indemnisation par le FNGRA, art D361-30(V) du code rural.**
- avoir une perte en production de miel de 30 % minimum,
- qui représente par ailleurs au moins 13 % du produit brut théorique de l'exploitation.

Le taux d'indemnisation est égal à 20 % des pertes calculées selon le barème départemental en vigueur.

Pour les agriculteurs sinistrés, les demandes d'indemnisation se feront uniquement sur formulaire papier à partir du 14 avril 2015.

Les formulaires sont disponibles et téléchargeables sur le site de la DDT à l'adresse suivante : <http://www.ardeche.gouv.fr/les-aides-conjoncturelles-r1237.html>

Ces formulaires doivent être retournés, accompagnés des justificatifs (factures, copie du cahier de miellerie, comptabilité...) et de tout document permettant d'évaluer les productions ces cinq dernières années (2010, 2011, 2012, 2013 et 2014), **avant le 28/05/2015** à la DDT de l'Ardèche.

Contacts à la DDT de l'Ardèche

Éléonore RAKOTONIRINA (04 75 66 70 68)
Claudine AUGIER (04 75 66 70 47)
Jean-Marc JOBERT (04 75 66 70 43)

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Courriel: pref-communication@ardeche.gouv.fr

